

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUN 2025

DELIBERATION N°103/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUN 2025	20 JUN 2025
40	24	37		
OBJET :	Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l’Abbé Paulet.			
RESUME :	Il est proposé au Conseil d’approuver la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune du Paradou pour l’opération d’aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l’Abbé Paulet.			

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L5211-10 et L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment les articles L. 2113-6 et L 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Considérant que les travaux consistent l'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet.

Considérant qu'une partie des travaux consiste en la réalisation de bassins de rétention reliées par des réseaux d'eaux pluviaux ;

Considérant que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité ;

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 26 620 € HT répartie comme suit :

- Part commune : 19 800 € HT ;
- Part CCVBA : 6 820 € HT.

Considérant que l'estimation globale des travaux est de 378 406 € HT répartie comme suit :

- Part commune : 315 656 € HT ;
- Réfection des réseaux d'eau pluviale : 62 750 HT.

Considérant que la convention, en annexe, précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement (paiement pour chaque partie au contrat de la part correspondant à ses compétences) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou afin de réaliser les travaux en eaux pluviales urbaines sur l'opération d'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, telle qu'annexée ;

Article 2 : Dit que les crédits sont ouverts au budget ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la présente convention, ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.